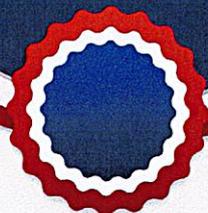


Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
28 MAI 2024



VILLE DE
FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	3
•	État de présence	5
•	Désignation des secrétaires de séance	6
1.	DL20240528M01 – Commande Publique – Avenant au contrat d'adhésion au service commun de l'énergie avec Tours Métropole Val de Loire	7
2.	DL20240528M02 – Domaine et Patrimoine – Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Église Saint-Symphorien pour l'occupation d'un orgue	7
3.	DL20240528M03 – Domaine et Patrimoine – Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sous la rue Léonard de Vinci	8
4.	DL20240528M04 – Domaine et Patrimoine – Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sous le chemin rural n° 114 au profit d'ENEDIS	9
5.	DL20240528M05 – Domaine et Patrimoine – Cession des parcelles cadastrées section YB 376, 377 et 378, situées allée de Villandry	10
6.	DL20240528M06 – Domaine et Patrimoine – Dénomination de la venelle située entre l'Arboretum et La Perrée	11
7.	DL20240528M07 – Domaine et Patrimoine – Dénomination de la venelle située le long du cimetière du Cœur de Ville	12
8.	DL20240528M08 – Domaine et Patrimoine – Comodat sur les parcelles cadastrées section YC 83, 84 et 92 avec un exploitant agricole	13
9.	DL20240528M09 – Urbanisme – Demande d'autorisation de travaux pour l'ouverture au public de conteneurs au bénéfice de l'ASF Pétanque	13
10.	DL20240528M10 – Urbanisme – Demande d'autorisation de travaux pour la modification des locaux de la Dorlotine	14
11.	DL20240528M11 – Environnement - Convention de labellisation avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) au titre du label APiCité	15
12.	DL20240528M12– Fonction Publique – Modification des modalités de répartition du Complément Indemnitaire Annuel	16
13.	DL20240528M13 – Fonction Publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal	18
14.	DL20240528M14 – Infrastructures - Rapport annuel 2022 de Tours Métropole Val-de-Loire concernant la collecte et la valorisation des déchets	14
15.	DL20240528M15 – Infrastructures - Rapport d'activité 2023 de Tours Métropole Val-de-Loire	15
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	21
•	Questions diverses	25

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 17 mai 2024

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **28 mai 2024 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal du 26 mars 2024

↳ COMMANDE PUBLIQUE

1. Avenant au contrat d'adhésion au service commun de l'énergie avec Tours Métropole Val de Loire

↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Église Saint-Symphorien pour l'occupation d'un orgue

3. Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sous la rue Léonard de Vinci

4. Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sous le chemin rural n° 114 au profit d'ENEDIS

5. Cession des parcelles cadastrées section YB 376, 377 et 378, situées allée de Villandry

6. Dénomination de la venelle située entre l'Arboretum et La Perrée

7. Dénomination de la venelle située le long du cimetière du Cœur de Ville
8. Comodat sur les parcelles cadastrées section YC 83, 84 et 92 avec un exploitant agricole

↳ **URBANISME**

9. Demande d'autorisation de travaux pour l'ouverture au public de conteneurs au bénéfice de l'ASF Pétanque
10. Demande d'autorisation de travaux pour la modification des locaux de la Dorlotine

↳ **ENVIRONNEMENT**

11. Convention de labellisation avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) au titre du label APicité

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

12. Modification des modalités de répartition du Complément Indemnitaire Annuel
13. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ **INFRASTRUCTURES**

14. Rapport annuel 2022 de Tours Métropole Val-de-Loire concernant la collecte et la valorisation des déchets

15. Rapport d'activité 2023 de Tours Métropole Val-de-Loire

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Représentés par pouvoir : 6

Absents : 2

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Valérie DUNAS, David BRAULT, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Benoît SAVARY a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Anne MENU a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Christophe GUIBERT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID.

Absents : Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

Jérôme RADON et Pascal POMMIER, présents à l'appel ont quitté cette assemblée à 20 h 08 lors du passage au vote du procès verbal du 26 mars 2024.

Secrétaires de séance : Frédéric JAMET et Pascal POMMIER.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Philippe LACROIX, qui a été conseiller municipal lors de la mandature de 2014 à 2020. Il souhaite réitérer au nom de l'assemblée les plus sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à ses amis et propose de lui rendre hommage en se levant et en observant une minute de silence.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Monsieur Frédéric JAMET et Monsieur Pascal POMMIER sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès verbal de séance

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à adopter le procès verbal du 26 mars dernier et interroge l'assemblée sur la formulation de remarques éventuelles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Il informe le Conseil Municipal, que Jérôme RADON et lui-même voteront contre l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 mars. Selon eux, le procès-verbal ne respecte pas encore, du débat démocratique et du respect de la légalité, conformément aux obligations du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement au regard de l'article 40 de l'ordonnance de 2021. Ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er juillet 2022. Cependant ils ne mettent nullement en cause le travail des services fait en la matière, car ils savent combien les agents mettent un soin particulier à leur mission. Néanmoins, ils avaient déjà alerté l'assemblée à l'issue du conseil municipal du 30 janvier 2024 sur des irrégularités caractérisées, à savoir des absences de certains passages des débats et parfois la réécriture du sens même des interventions, raisons pour laquelle ils avaient demandé à réécouter les bandes de la séance. Mais, il s'adresse à Monsieur le Maire en évoquant une parole qu'il aime à dire "la loi n'est pas une option". Aussi devant ces attitudes, ces procédés répétés qui peuvent être le fruit d'erreurs, de malentendus ou encore de hasards, ils souhaitent dénoncer de tels agissements. Ils considèrent que ces manquements nuisent gravement au pluralisme, aux fondements de la démocratie, au respect de l'institution, mais tout autant à l'égard de l'engagement qui oblige l'élu face à ses concitoyens, à la liberté d'expression et de pensée. A cet effet, ils entendent saisir et demander audience auprès du secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Sous-Préfet de l'arrondissement de Tours, Monsieur Xavier LUQUET. En conséquence et afin d'illustrer ces propos, ils refusent de participer à cette séance du conseil municipal et quittent cette assemblée.

Alors que Messieurs POMMIER et RADON quittent la salle à 20 h 08, Monsieur le Maire prend la parole et remercie Monsieur POMMIER et Monsieur RADON. Il les informe que le procès-verbal en question du 26 mars a été validé par les secrétaires de séance de la majorité et de la minorité. Il rappelle aussi, que dans beaucoup de communes, il n'y a qu'un seul secrétaire de séance pour la majorité. Ce procès verbal a été validé par deux élus, le pluralisme est parfaitement respecté. D'ailleurs c'était son prédécesseur, Monsieur GARRIDO, qui l'avait mis en place et il avait estimé que c'était une bonne décision et qu'il fallait poursuivre. Pour Monsieur le Maire, c'est de la « politique spectacle », tout ce que les fondettois détestent, ils auront l'occasion de s'exprimer concernant ces comportements. Le conseil municipal démarre avec l'adoption du procès verbal. Monsieur le Maire fait procéder au vote, il remercie l'assemblée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1. DL202405228M01 – Commande Publique – Avenant au contrat d'adhésion au service commun de l'énergie avec Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEBEURE-GEORGET, Adjoint au Maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

A ce jour, dix-neuf communes adhèrent à ce service commun. La ville de Saint-Pierre-des-Corps a manifesté la volonté de pouvoir bénéficier de ce service à compter du 1^{er} juillet 2024. L'instance de gouvernance du Service commun de l'énergie a validé à l'unanimité cette demande d'adhésion lors de son COPIL du 14 septembre 2023.

Cependant, en tant que membre adhérent au Service commun de l'énergie, il revient à l'exécutif de chaque adhérent de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

En conséquence, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 21 mai 2024,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au Service commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes aux services communs et à la convention d'adhésion joints en annexe de la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

2. DL202400528M02 – Domaine et Patrimoine – Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Église Saint-Symphorien pour l'occupation d'un orgue

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFLEURE, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique

L'Association « Orgue De L'église Saint-Symphorien de Fondettes » (ONDF) a acquis un orgue à tuyaux installé sur une tribune.

Elle avait sollicité la Ville afin d'être autorisée à l'installer et l'exploiter conformément à son objet, dans le respect de l'affectation de l'église. Cette autorisation fut donnée via une convention signée par toutes les parties le 23 juillet 2020.

Cette convention, initialement votée par délibération du 19 septembre 2019, est arrivée à son terme. Il convient de la renouveler afin de prolonger la mise à disposition de l'église pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de celle-ci.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L 2122-2 et L 2122-3,

Vu la délibération DL20190919M04 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 21 mai 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir pour l'implantation et l'exploitation d'un orgue dans l'église Saint-Symphorien de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que et toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire :

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

3. DL202400528M03 – Domaine et Patrimoine – Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sous la rue Léonard de Vinci

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFLEURE, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne électrique souterraine, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sollicite l'accord de la Commune pour enfouir cette ligne.

Ce réseau passe sous la rue Léonard de Vinci qui est un chemin rural cadastré YB 26 et YB 672. De ce fait, la Commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural reconnaît au SIEIL, les droits suivants, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur.

Le bénéficiaire de la servitude devra obtenir une autorisation de circulation par arrêté du maire, pour la réalisation des travaux par toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement (même non identique) des ouvrages à établir ; il préviendra obligatoirement le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance.

A titre de compensation financière, le SIEIL s'engage à verser lors de la signature de la convention, une indemnité à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général des travaux projetés.

Le SIEIL prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 21 mai 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sous la rue Léonard de Vinci au profit du SIEIL tel que repris dans l'exposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention de servitude ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

4. DL20240528M04 – Domaine et Patrimoine – Convention de servitude de passage d'une ligne électrique sous le chemin rural n° 114 au profit d'ENEDIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFLEURE, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne électrique souterraine, ENEDIS sollicite l'accord de la Commune pour enfouir cette ligne. Il est à noter que le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2022, avait donné son accord pour l'enfouissement sur un autre tronçon de ce même chemin rural.

Au regard de l'avancement du chantier, ENEDIS demande à modifier le parcours, objet de la présente demande.

Ce réseau passe sous le chemin rural n°114. De ce fait, la Commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural reconnaît à ENEDIS, le droit suivant, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur.

Le bénéficiaire de la servitude devra obtenir une autorisation de circulation par arrêté du maire, pour la réalisation des travaux par toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement (même non identique) des ouvrages à établir ; il préviendra obligatoirement le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance.

A titre de compensation financière forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus précédemment, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité de 2 250 €. Les frais d'acte notarié sont à la charge d'ENEDIS .

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 21 mai 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mise en servitude sous le chemin rural n° 114 au profit d'ENEDIS, dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine et ses accessoires, moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 2 250 euros ;

- **DÉCIDE** que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ENEDIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié et toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

5. DL20240326M05 – Domaine et Patrimoine – Cession des parcelles cadastrées section YB 376, 377 et 378, situées Allée de Villandry

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFLEURE, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique

La ville de Fondettes a mis en vente les parcelles cadastrées section YB 376, 377 et 378, situées allée de Villandry pour une contenance de 509 m².

Un couple d'acheteurs s'est présenté via une agence immobilière mandatée dans la vente et a fait une offre à hauteur de 140 000 € soit 130 400 € net vendeur.

Comme prévu par la loi, le service des Domaines a été saisi et ce dernier a rendu une estimation s'élevant à 113 000 €.

Le couple souhaite faire construire un pavillon typique tourangeau.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313- 1,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 mars 2024

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre faite par le couple d'acheteurs à hauteur de 140 000 € soit 130 400 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le compromis de vente établi par l'agence immobilière mandatée à cet effet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'acte notarié translatif de propriété à intervenir et tous les documents s'y rattachant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

6. DL202400528M06 – Domaine et Patrimoine – Dénomination de la venelle située entre l'Arboretum et la Perrée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité

Afin de faciliter la géolocalisation, il convient de dénommer la venelle située entre l'Arboretum et la Résidence de La Perrée, en cours de construction.

L'association Fundeta, en charge de promouvoir l'histoire de Fondettes, a proposé de dénommer cette voie « Chemin Georges POIRIER », pour honorer le nom du fondateur des Établissements POIRIER, devenus aujourd'hui INVACARE.

Georges POIRIER (1891-1948), mobilisé en 1914, est rentré de la guerre paralysé des deux jambes. Mécanicien ingénieur, il a fabriqué un véhicule adapté à son handicap, pour son propre usage dans un premier temps, puis par la suite, a développé un atelier spécialisé dans les « voitures » destinées aux personnes handicapées, très nombreuses à la sortie de la première guerre mondiale.

Il crée, en 1928, les Établissements POIRIER, spécialisés dans la fabrication de fauteuils roulants. Cette entreprise, initialement installée au lieu-dit « Les Roches », à l'arrière de la gare, a connu un grand succès qui se perpétue aujourd'hui à travers la société INVACARE, installée Route de Saint-Roch.

La commission des Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins propose de retenir cette dénomination « Chemin Georges POIRIER ».

Monsieur le Maire suggère que les courriers seront pour les écureuils puisqu'il n'y a pas d'habitation sur cette venelle et il remercie l'Association FUNDETTA pour cette proposition.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu l'avis de la commission des Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins en date du 14 mars 2024,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer cette venelle « Chemin Georges POIRIER »,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 31/05/2024
Publication : 31/05/2024

7. DL202400528M07 – Domaine et Patrimoine – Dénomination de la venelle située le long du cimetière du Cœur de Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité

Afin de faciliter la géolocalisation (services de secours, déploiement de la fibre optique), il convient de dénommer la venelle située le long du cimetière du Cœur de Ville, entre la rue du Clos Poulet et la rue Ernest Dupuy.

Il a été proposé à la commission de choisir entre deux dénominations :

- Chemin de la Liberté
- Chemin de la Fraternité

La Commission Infrastructures du 14 mars propose « Chemin de la Liberté ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu l'avis de la commission des Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 14 mars 2024,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer cette venelle « Chemin de la Liberté »,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 31/05/2024
Publication : 31/05/2024

8. DL202400528M08 – Domaine et Patrimoine – Comodat sur les parcelles cadastrées YC 83, 84 et 92 avec un exploitant agricole

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFLEURE, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique

Les parcelles cadastrées section YC 83, 84 et 92, appartenant à la ville, représentent un patrimoine agricole essentiel pour la commune de Fondettes. Ces terres fertiles sont traditionnellement dédiées à des activités agricoles.

La mise à disposition de ces parcelles agricoles par la ville à Monsieur Brunet, exploitant agricole, s'inscrit dans une stratégie globale de préservation et de valorisation du patrimoine agricole local.

Ainsi, il est proposé de conclure un comodat d'une durée d'un an renouvelable deux fois sur les dites parcelles, celui-ci sera établi par acte notarié.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Civil, notamment les articles L.1875 à L.1891,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 21 mai 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de conclure un contrat d'un an, renouvelable deux fois sur les parcelles cadastrées section YC 83, 84 et 92 à titre gratuit ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer le présent comodat établi par acte notarié et tout document s'y rattachant ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal pour les frais afférents à l'acte notarié.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

9. DL20240528M09 – Urbanisme – Demande d'autorisation de travaux pour l'ouverture au public de conteneurs au bénéfice de l'ASF Pétanque

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFLEURE, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique

Les locaux actuels mis à disposition de la section pétanque de l'ASF sont vétustes. Ils vont être condamnés et désaffectés.

Suite à une concertation avec l'ASF, la ville fait l'acquisition de deux conteneurs aménagés et équipés de 6 m * 2,44 m, pour une mise à disposition au profit du club de pétanque.

Un conteneur sera dédié à l'espace de convivialité, le second aux sanitaires PMR, ainsi qu'au rangement.

Ces équipements seront installés côte à côte derrière les bureaux actuels de l'ASF sur le terrain dit stabilisé.

L'implantation à cet endroit ne nécessite pas de réaliser des fondations préalables.

Une rampe PMR extérieure pour l'accès aux locaux est comprise dans l'achat.

La régie sera chargée d'amener les réseaux électricité, eau froide sanitaire et évacuation eaux usées à raccorder sur les containers.

Le coût d'acquisition de ces conteneurs s'élève à 61 019,60 €. L'ASF participe à hauteur de 11 000 € à cet achat. Une convention de financement sera signée à cet effet. Il reste à la charge de la commune la somme de 50 019,60 €. Cette opération est déjà prévu au budget principal en cours.

La livraison et la mise en place sont prévues vers le mois de septembre 2024.

Le projet sera soumis à permis de construire valant autorisation de travaux. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer et déposer la présente autorisation.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R143-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 21 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de permis de construire valant autorisation de travaux dans le cadre de l'ouverture d'un établissement recevant du public,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour l'installation de deux conteneurs aménagés au profit du club de pétanque.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

10. DL20240528M10 – Urbanisme – Demande d'autorisation de travaux pour la modification des locaux de la Dorlotine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFLEURE, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche, les dortoirs doivent être mis en conformité.

Pour atteindre cet objectif, des travaux en régie vont être engagés cet été, lors de la fermeture annuelle. Il convient pour une mise en conformité des locaux :

- de déplacer le dortoir des tout-petits en lieu et place du bureau de la responsable de la structure (13 m²) et ainsi disposer d'un local de repos pouvant accueillir 7 lits,
- d'aménager le bureau de la responsable dans cet ancien dortoir (12 m²),
- de modifier en intégrant de nouveaux vitrages sur le dortoir des plus grands (14 m² – 8 lits), au niveau de la salle de change mitoyenne entre les salles «indigo» et «lagon» afin d'avoir une vue sur ces différents espaces,
- d'instaurer un éclairage LED sur variateur sur toutes les pièces sus-mentionnées,
- d'installer du mobilier de rangement dans le hall d'accueil.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R143-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 21 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise en conformité de cet établissement recevant du public,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise en conformité des locaux de la Dorlotine.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

11. DL20240528M11 – Environnement – Convention de labellisation avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) au titre de label APicité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PILLLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité

La demande de labellisation APicité® de Fondettes a été validée par le comité de labellisation. Celui-ci a ainsi décidé d'accorder à la collectivité le label APicité® assorti de : 3 abeilles – « Démarche exemplaire » au mois de janvier 2024.

L'octroi de ce label ouvre droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APicité®.

Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Il ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue « Abeilles et Fleurs », revue française d'apiculture durant toute la période de labellisation.

La ville de Fondettes fait partie, selon la grille de redevance du label APICité®, de la catégorie de collectivités de 10 000 à 20 000 habitants. Le montant de la cotisation annuelle APICité® pour la collectivité s'établit ainsi à 1 000 euros.

La convention établie par délibération du 29 mars 2022 lors de l'obtention du label assorti de 2 abeilles, est arrivée à son terme au 31 décembre 2023. Une nouvelle convention doit être établie pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis de la commission Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 21 mai 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de labellisation avec l'Union nationale de l'apiculture Française (siège social : 5 bis rue Faÿs 94160 Saint-Mandé) jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

12. DL20240528M12 – Fonction Publique – Modification des modalités de répartition du Complément Indemnitaire Annuel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents de la collectivité. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'Assemblée délibérante.

Suite à la demande des représentants du personnel de voir modifiées les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), la Municipalité a proposé une nouvelle grille d'évaluation qui a été validée à l'unanimité lors du Comité Social Territorial du 4 avril 2024.

NOUVELLES DISPOSITIONS :

Concernant le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel :

Il a été décidé de modifier la part optionnelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le montant de ce Complément Indemnitaire Annuel est compris entre 0 € et **300 €** pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, agents contractuels en CDI uniquement et collaborateur de cabinet, quelle que soit la fonction occupée.

1/ **la manière de servir** est fixée à 200 € maximum répartie de la manière suivante :

- sens du service public : 60 €
- sens des relations humaines, capacité managériale, relation avec le collègue et les citoyens : 70 €
- réalisation des objectifs à hauteur de 70 % et plus et maîtrise de son budget alloué : 70€

2/ **l'assiduité** est fixée à 100 € maximum répartie de la façon suivante :

- ponctualité et respect des horaires : 50 €
- implication et dynamisme : 50 €

Ces notions seront évaluées lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent par son responsable hiérarchique direct. Le CIA sera versé en une seule fois à la suite de l'entretien professionnel.

Les primes CIA seront prévues sur les crédits annuels de fonctionnement du budget ressources humaines.

Les dispositions de la présente délibération viennent remplacer certaines dispositions de la délibération du 14 décembre 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal sur la rubrique du CIA. Toutes les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2017 et des actes subséquents demeurent inchangés.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014, définissant les échéances d'adhésion au RIFSEEP,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 relatif à la mise en place du RIFSEEP, dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DL20100201M11 du 1^{er} février 2010 portant modification de la délibération n° DL20091221M07 du 21 décembre 2009 relative à l'actualisation du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n° DL20171214M19 du 14 décembre 2017 portant instauration du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° DL20201119M03 du 19 novembre 2020 portant actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 avril 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier à compter du 1^{er} janvier 2025 les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel telles que reprises dans l'exposé ;

- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération viennent remplacer certaines dispositions de la délibération du 14 décembre 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par agent au titre du CIA, dans le respect des principes préalablement définis ;

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes aux budgets annuels de fonctionnement de la collectivité.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

13. DL20240528M13 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : ATTACHÉ (catégorie A)

- Création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet

Grade : Attaché hors classe à 35/35^{ème}

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Il s'agit de nommer le 1^{er} juin 2024 un agent au grade supérieur dans le cadre de la campagne d'avancements de grades.

- Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet

Grade : attaché principal à 35/35^{ème}

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Il s'agit de supprimer un poste d'attaché principal.

EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES (sur emplois permanents)

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : RÉDACTEUR (catégorie B)

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Grade : Rédacteur à 35/35^{ème}

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Il s'agit de créer un poste de rédacteur contractuel pour le recrutement d'un agent sur le poste de chargé de communication.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

14. DL20240528M14 – Infrastructures – Rapport annuel 2022 de Tours Métropole Val-de-Loire concernant la collecte et la valorisation des déchets

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité, qui présente le rapport suivant :

Conformément à la réglementation, le Maire de la commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets. Le rapport est présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2022 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité du service public de collecte et de valorisation des déchets a été présenté à la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, le 21 mai 2024.

Ce rapport est mis à la disposition du public par téléchargement sur le site internet « tours-metropole.fr ».

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de la collecte et de la valorisation des déchets pour l'année 2022,

Vu la présentation du rapport à la commission municipale Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 21 mai 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de la collecte et de la valorisation des déchets de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2022.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

15. DL20240528M15 – Infrastructures – Rapport d'activité 2023 de Tours Métropole Val-de-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère métropolitaine, 1^{ère} Adjointe au maire en charge des solidarités et de l'éducation

L'article L.5211-39 du CGCT dispose que le maire présente au conseil municipal, en séance publique, le rapport d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) pour 2023 dressé par les services de la Métropole, est transmis aux élus de Fondettes par voie dématérialisée. Il est téléchargeable par le public sur le site internet de TMVL (<https://tours-metropole.fr/publications>).

Le rapport d'activité 2023 met en avant, compétence par compétence, les chiffres et les réalisations qui ont permis à Tours Métropole Val de Loire d'avancer et de se construire à travers ses projets, une activité centrée sur sept thématiques correspondant aux compétences exercées qui sont :

- le Développement économique, aménagement numérique du territoire, enseignement supérieur et tourisme
- Infrastructures et mobilités
- Habitat et politique de la ville
- Équipements culturels et sportifs
- Collecte et propreté urbaine
- Eau potable et assainissement
- Transition écologique et énergétique
- Fonctionnement et budget

Ce rapport est consacré :

- au développement durable et les politiques publiques,
- au fonctionnement de la structure et notamment les principaux chiffres du Compte Administratif 2023 et des budgets annexes.

A l'issue de la présentation, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2023 annexé à la présente,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de Tours Métropole Val de Loire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire. Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
28/02/24	DC20240221E028	Domaine et Patrimoine – Convention d'utilisation du dojo Guy LEBAUPIN par l'association ASL Judo (prêt consenti à titre gracieux)
12/03/24	DC20240222F030 A	Commande Publique – Marché de prestation d'hébergement et de maintenance de la solution de gestion des services techniques Open GST avec la Société NAUTILUX (moyennant un coût annuel de pour la maintenance : 2 012,71 € HT soit 2 415,25 € TTC pour l'hébergement : 1 880,06 € HT soit 2 256,07 € TTC soit un total 3 892,77 € HT soit 4 671,32 € TTC
23/02/24	DC20240223G032	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur Historique (emplacement O D-25 – recette de 196 €)
27/02/24	DC20240227G033	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement I D-30 – recette de 196 €)

28/02/24	DC20240228G034	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement X D-01 – recette de 196 €)																					
29/02/24	DC20240229F036	Finances Locales – Tarif pour l'envoi du guide de l'Union des Commerçants avec le magazine de la ville (moyennant un montant de 2 697,21 € TTC)																					
29/01/24	DC20240301G037	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement B D-18 – recette de 196 €)																					
06/03/24	DC20240306F038	Commande Publique – Marché d'abonnement INSTAVOX avec la Société NOVELAD SAS (moyennant un coût annuel de : - l'abonnement : 1 080 € HT soit 1 296 € TTC - la carte SIM : 720 € HT soit 864 € TTC)																					
11/03/24	DC20240311G041	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement C G-03 – recette de 393 €)																					
12/03/24	DC20240312G042	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement A D-15 – recette de 393 €) abrogeant la décision n° DC20240307G039																					
12/03/24	DC20240318G043	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement H G-18 – recette de 196 €)																					
18/03/24	DC20240318G045	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement O D-05 – recette de 196 €)																					
19/03/24	DC20240319F046	Commande Publique – Marché de travaux pour la construction de la Maison des Arts de la Jeunesse : Lot 18 : Signalétique <table border="1"> <tr> <td>SARL SIGNAL CONCEPT</td> <td>2 242,00 € HT</td> <td>2 890,40 € TTC</td> </tr> <tr> <td>PSE 1 : Marquage lettre à lettre</td> <td>229,00 € HT</td> <td>274,80 € TTC</td> </tr> <tr> <td>PSE 2 : Plaque de fermeture baie</td> <td>324,00 € HT</td> <td>388,80 € TTC</td> </tr> <tr> <td>PSE 3 : Plaque de fermeture baie</td> <td>324,00 € HT</td> <td>388,80 € TTC</td> </tr> <tr> <td>PSE 4 : Plaque de fermeture baie</td> <td>376,00 € HT</td> <td>451,20 € TTC</td> </tr> <tr> <td>PSE 5 : Plaque de fermeture baie</td> <td>262,00 € HT</td> <td>314,40 € TTC</td> </tr> <tr> <td>PSE BOIT : Boîte retour</td> <td>6 475,00 € HT</td> <td>7 770,00 € TTC</td> </tr> </table>	SARL SIGNAL CONCEPT	2 242,00 € HT	2 890,40 € TTC	PSE 1 : Marquage lettre à lettre	229,00 € HT	274,80 € TTC	PSE 2 : Plaque de fermeture baie	324,00 € HT	388,80 € TTC	PSE 3 : Plaque de fermeture baie	324,00 € HT	388,80 € TTC	PSE 4 : Plaque de fermeture baie	376,00 € HT	451,20 € TTC	PSE 5 : Plaque de fermeture baie	262,00 € HT	314,40 € TTC	PSE BOIT : Boîte retour	6 475,00 € HT	7 770,00 € TTC
SARL SIGNAL CONCEPT	2 242,00 € HT	2 890,40 € TTC																					
PSE 1 : Marquage lettre à lettre	229,00 € HT	274,80 € TTC																					
PSE 2 : Plaque de fermeture baie	324,00 € HT	388,80 € TTC																					
PSE 3 : Plaque de fermeture baie	324,00 € HT	388,80 € TTC																					
PSE 4 : Plaque de fermeture baie	376,00 € HT	451,20 € TTC																					
PSE 5 : Plaque de fermeture baie	262,00 € HT	314,40 € TTC																					
PSE BOIT : Boîte retour	6 475,00 € HT	7 770,00 € TTC																					
11/04/2024	DC20240411F060	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>Entreprises attributaires</th> <th>Montant HT du marché initial</th> <th>Montant HT des avenants précédents</th> <th>Montant HT avenant</th> <th>% d'écart introduit par l'avenant</th> <th>Montant HT marché après avenant(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 2 : Gros œuvre</td> <td>SARL BRIAULT Construction</td> <td>771 760,20 €</td> <td>+ 30 494,77 €</td> <td>+ 9 208,37 €</td> <td>1,19 %</td> <td>811 463,34 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 5 : Etanchéité</td> <td>SOPREMA Entreprises</td> <td>69 500 €</td> <td>- 2 796,30 €</td> <td>+ 2 480,80 €</td> <td>+ 3,57 %</td> <td>59 184,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)	Lot 2 : Gros œuvre	SARL BRIAULT Construction	771 760,20 €	+ 30 494,77 €	+ 9 208,37 €	1,19 %	811 463,34 €	Lot 5 : Etanchéité	SOPREMA Entreprises	69 500 €	- 2 796,30 €	+ 2 480,80 €	+ 3,57 %	59 184,50 €
Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)																	
Lot 2 : Gros œuvre	SARL BRIAULT Construction	771 760,20 €	+ 30 494,77 €	+ 9 208,37 €	1,19 %	811 463,34 €																	
Lot 5 : Etanchéité	SOPREMA Entreprises	69 500 €	- 2 796,30 €	+ 2 480,80 €	+ 3,57 %	59 184,50 €																	
19/03/24	DC20240319G047	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement D G-16 – recette de 196 €)																					
20/03/24	DC20240320G048	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Z-D D-08 – recette de 196 €)																					

22/03/24	DC20240322G049	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement G - 08 – recette de 388 €)																
22/03/24	DC20240322F050	Commande Publique – Marché pour la location et l'entretien d'une balayeuse de voirie avec la Société KARCHER SAS (moyennant un coût mensuel de : 2 276 € HT soit 2 731,20 € TTC)																
26/03/24	DC20240325E032	Domaine et Patrimoine – Convention d'utilisation du dojo Guy LEBAUPIN par l'association Ecole de budo (prêt consenti à titre gracieux)																
25/03/24	DC20240325F052	Commande Publique - Marché de régie publicitaire et de la gestion des espaces publicitaires de la ville avec la société PROJECTIL-SOGEPRESS																
25/03/24	DC20240325F053	Commande Publique – Marché pour la vérification technique et réglementaire des aires de jeux et des équipements sportifs avec la Société SAGA LAB pour une durée de 4 ans (moyennant un coût global de : 10 970 € HT soit 11 421,20 € TTC)																
27/03/24	DC20240327F054 A	Finances Publiques – Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière d'Indre-et-Loire pour l'organisation du critérium jeune conducteur « Kid E Conduite » 2024 (moyennant un montant prévisionnel de 6 240 € TTC – Subvention de 2 500 €)																
04/04/24	DC20240404G055	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZF G - 02 – recette de 196 €)																
08/04/24	DC20240408F056	Commande Publique – Convention pour l'intervention d'un Référent Santé et Accueil Inclusif au sein des structures Petite Enfance avec Madame BRISSARD El Adeline, moyennant un coût annuel de :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Site</th> <th>Durée de l'intervention</th> <th>Coût HT</th> <th>Coût TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Dorlotine</td> <td>23 heures</td> <td>1 795,84 €</td> <td>2 155 €</td> </tr> <tr> <td>La Poupardière</td> <td>25 heures</td> <td>1 974,16 €</td> <td>2 369 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL</td> <td>3 770,00 €</td> <td>4 524 €</td> </tr> </tbody> </table>	Site	Durée de l'intervention	Coût HT	Coût TTC	La Dorlotine	23 heures	1 795,84 €	2 155 €	La Poupardière	25 heures	1 974,16 €	2 369 €	TOTAL		3 770,00 €	4 524 €
Site	Durée de l'intervention	Coût HT	Coût TTC															
La Dorlotine	23 heures	1 795,84 €	2 155 €															
La Poupardière	25 heures	1 974,16 €	2 369 €															
TOTAL		3 770,00 €	4 524 €															
08/04/24	DC20240408G057	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement O D - 23 – recette de 196 €)																
09/04/24	DC20240409G058	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement N G - 21 – recette de 393 €)																
10/04/24	DC20240410F059	Commande Publique – Avenant au marché de contrôle technique pour les travaux d'aménagement d'un arboretum avec la Société BUREAU VERITAS, (moyennant un coût maximum de 360 € HT soit 432 € TTC)																
11/04/24	DC20240411F061	Commande Publique – Marché pour la vérification de la qualité de l'air intérieur avec la Société QUALICONSULT Exploitation (moyennant un coût global et forfaitaire annuel de 5 683 € HT soit 6 819,60 € TTC)																
11/04/24	DC20240411G062	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une																

		concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement O G - 02 – recette de 196 €)
12/04/24	DC20240412F063	Commande Publique – Marché pour la réalisation du 1 ^{er} Festival International des Arts du Cirque et du Music-hall avec la Sas Les Deux Frangins Production (moyennant un coût global forfaitaire de 95 734,60 € HT soit 101 000 € TTC)
16/04/24	DC20240416F065	Finances Locales – Modification de la régie d'avances « Dépenses diverses » augmentant le montant maximum de l'avance consentie au régisseur pour les dépenses liées à la jeunesse
16/04/24	DC20240416G066	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement O G - 03 – recette de 393 €)
19/04/24	DC20240419F068	Commande Publique – Marché pour la fourniture et l'installation de deux containers avec l'entreprise MY CONTAINER (moyennant un coût global de - Container guinguette et snack : 20 099,67 € HT soit 24 119,71 € TTC - Container sanitaires et stockage : 30 750 € HT soit 36 900 € TTC soit un total de 50 849,67 € HT soit 61 019,60 € TTC)
22/04/24	DC20240422F069	Commande Publique – Marché pour l'acquisition du module « Portail Familles » et « Espace Citoyens » comprenant les prestations d'hébergement et de maintenance avec la Société ARPEGE pour une durée de 3 ans, moyennant le prix de - pour les modules et leur installation : 15 860 € HT soit 19 032 € TTC - pour la maintenance annuelle : 2024 : 180 € HT soit 216 € TTC 2025 : 510 € HT soit 612 € TTC - pour l'abonnement annuel aux modules : 4 280 € HT soit 5 136 € TTC
23/04/24	DC20240423F070	Commande Publique – Encadrement de séances de yoga destinées aux agents municipaux au DOJO Guy Lebaupin avec Madame Blandine D'AUBER DE PEYRELONGUE (moyennant un coût de 50 € TTC par séance)
29/04/24	DC20240412U064	Domaine et Patrimoine – Bail rural sur les parcelle YC 58 et YC 128 avec Monsieur Franck BRUNET pour une durée de 9 ans (moyennant un loyer annuel de 255,90 €)
03/05/24	DC20240503F071	Finances Locales – Cession de 2 abris de touche de 3 mètres à la SC LANGEAIS RUGBY (moyennant un coût de 200 €)
06/05/24	DC20240506F072	Finances Locales – Emprunt pour le financement des opérations d'investissement auprès de la Banque Postale (moyennant la somme de 1 575 000 € sur 20 ans et 1 mois au taux fixe de 3,61%)

● **Questions diverses**

● Questions diverses

Monsieur le Maire annonce avoir reçu une question diverse de la part de Madame WILLAUME-AGEORGES, qui est conforme au règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WILLAUME-AGEORGES.

Madame WILLAUME-AGEORGES donne lecture de sa question : « Qu'est-ce qui a motivé le changement des noms des arrêts de bus, notamment la suppression de l'arrêt Naurod ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision du Syndicat des Mobilités de Touraine. Au fur et à mesure qu'une commune évolue, forcément les arrêts de bus changent de nom afin que les concitoyens puissent aussi s'y repérer. En effet, l'arrêt de bus « Naurod » s'appelle l'arrêt de bus « des Halles », et il a été repositionné avec l'arrêt proche de la Halle et de la Maison des Arts et de la Jeunesse. Il a été fait la même chose pour « La Forge » qui s'est transformé en arrêt de bus de « l'Arboretum » afin que les concitoyens puissent s'y retrouver. Concernant Naurod, il rappelle à l'assemblée pour ne pas oublier, l'histoire qui lie la ville de Fondettes avec le comité de jumelage Naurod, et les raisons pour lesquelles le jardin botanique porte maintenant le nom de Naurod de Wiesbaden, ainsi que l'ancienne cabine téléphonique qui a été transformée en boîte à livres. Une plaque commémorative a été mise dessus puisqu'elle avait été offerte par le comité de jumelage. Il a le plaisir d'annoncer la célébration du 50^{ème} anniversaire avec ce jumelage, événement prévu l'année prochaine. D'ailleurs, des artistes seront accueillis pour l'occasion.

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 25 juin à 20 heures. Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence.

La séance est levée à 20 h 46.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

Le secrétaire de la majorité,
Frédéric JAMET

Le secrétaire de la minorité,
Pascal POMMIER